# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 20210026 DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

■ Date de la convocation : 03/09/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain
 GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice,
 ROUGIER Jean-Remy, GOIGOUX Simon

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Patrice FERREYROLLES

#### 1º ONF

200

EI 101

Monsieur le Maire donne la parole à Patrice FERREYROLLES qui expose aux membres de
 l'assemblée que suite à la venue de Monsieur DEVOLLE François ONF, une exploitation de la
 section d'AUGERES peut être envisagée sur les parcelles 1 et 3

Ainsi, il est proposé de délivrer :

- 160 m3 de bois de hêtre sur la parcelle 1 aux ayants droits
- 100 m3 de bois de hêtre sur la parcelle 3 aux ayants droit

Les frais d'exploitation sont estimés à 26 euros (maitrise d'œuvre de l'ONF comprise)
Il est proposé de vendre :

- Parcelle 1 : épicés (50 m3)
- Parcelle 3 : épicéa (60 m3)

La vente des résineux (bord de route) est estimée à 36 euros/m3

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus

# 2° LISTE AYANT DROIT – SECTION d'AUGERE

Monsieur Patrice FERREYROLLES donne la liste des ayants droits de la section d'AUGERE et précise qu'un courrier sera adressé prochainement tendant à préciser le coût de la délivrance du bois et demandant aux ayant droits s'ils comptent maintenir leur inscription

Après délibéré, le conseil municipal valide la liste des ayants droits composées de :

Philippe BAUDONNAT – chauvet 63680 CHASTREIX Jacques BONNET - chauvet 63680 CHASTREIX Guy BOYER - hussamat 63680 CHASTREIX René BRUGIERE – le buisson 63680 CHASTREIX Serge BRUGIERE - le buisson 63680 CHASTREIX Jean-Paul CAUQUOT – la plaine 63680 CHASTREIX Yves CHABAUD - Pommiers 63680 SAINT DONAT Remi CHABREUIL - meynial 63680 CHASTREIX Monique CHARBONNEL - pommier 63680 SAINT DONAT Hervé FALGOUX – La plaine 63680 CHASTREIX Christiane FALGOUX – La Plaine 63680 CHASTREIX Claudette GARDETTE – la plaine 63680 CHASTREIX Eric GARDETTE - la plaine 63680 CHASTREIX Marie christine BERNARD - suchaire 63680 SAINT DONAT Jean Pierre GATTI - le sac 63680 SAINT DONAT Raymonde GREGOIRE – pommiers 63680 SAINT DONAT Robert GREGOIRE - pommiers 63680 SAINT DONAT Christian GUILLAUME - rimat 63680 CHASTREIX Antoine GUILLAUME - vigier 63680 CHASTREIX Jean-françois GUILLAUME - vigier 63680 CHASTREIX Jean-paul MARION - le sac 63680 SAINT DONAT Gérard SEPCHAT - rimat 63680 CHASTREIX Monique SEPCHAT - vigier 63680 CHASTREIX Christine GARDETTE - hussamat 63680 CHASTREIX Rémi VERGNE – espinassade 63680 SAINT DONAT Didier VERGNE - espinassage 63680 SAINT DONAT Marlène VERGNOL - chauvet 63680 CHASTREIX Christine CARLIER – le sac 63680 SAINT DONAT François MARION - le sac 63680 SAINT DONAT Thierry EGAL – augères hautes 63680 SAINT DONAT Christian CHARBONNEL – pommiers 63680 SAINT DONAT Odile PHELUT - vigier 63680 CHASTREIX Serge BIOTTEAU - vigier 63680 CHASTREIX Nicolas FALGOUX – la plaine 63680 CHASTREIX Abel BRUGIERE - le buisson 63680 CHASTREIX Romain GUILLAUME - Rimat 63680 CHASTREIX Paulette SERRE – clos vieux 63680 CHASTREIX Bernadette ESPY clos vieux 63680 CHASTREIX Mohamed CHOUQUI - clos vieux 63680 CHASTREIX Arnaud MARION – le sac 63680 SAINT DONAT Christophe BERNARD rimat 63680 CHASTREIX Dominique ROBIN - sous le roc 63680 SAINT DONAT Daniel BERNARD suchaire 63680 SAINT DONAT Laurent BERNARD Suchaire 63680 SAINT DONAT René CHAZAUD pommier 63680 SAINT DONAT

20210027

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal (abstention : GARDETTE Christine, Romain GUILLAUME et Abel BRUGIERE) approuve la liste et précise qu'un courrier sera adressé aux ayant droits tendant à leur préciser le mode de délivrance (notamment le tarif). Un coupon réponse sera ainsi adressé afin que chacun confirme qu'il est intéressé par la coupe.

### 3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DE 100

GB 183

555

BE BE

Monsieur BABUT Maire donne la parole à Philippe VALLON qui rappelle la réunion de la commission FINANCES et propose de voter les subventions aux associations comme suit :

Chemins et patrimoine au pays des toupis : 800 euros

Comité des fêtes : 800 eurosClub des aînes : 300 euros

Groupement des ennemis des cultures : 220 euros

Anciens d'AFN: 100Ski club: 150 eurosRPI ST DONAT: 80 euros

Association parent d'élève de la tour d'auvergne : 100 euros

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des subventions attribuées aux associations.

### 4) FRAIS DE SCOLARITE - ECOLE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il s'est rendu en mairie de LA TOUR D'AUVERGNE accompagné de Philippe VALLON afin de rencontrer Monsieur TOURNADRE Yannick — maire. Monsieur TOURNADRE leur a présenté le détail des frais de scolarité des enfants de CHASTREIX.

Aussi, il est donc proposé de fixer la participation de la commune de CHASTREIX à 600 euros par enfant. Pour mémoire, actuellement 10 enfants de CHASTREIX sont scolaires à la tour d'auvergne

Après délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour (Babut Michel, Vallon Philippe, GARDETTE Christine, Guillaume Romain) – 2 abstentions (Jean-Remy ROUGIER, Patrice FERREYROLLES) et 5 contre (Abel BRUGIERE, Stéphane GUITTARD, Pierre FAUGERE, Simon GOIGOUX et Nicolas FALGOUX), se prononce donc défavorablement pour la prise en charge à hauteur de 600 euros par enfant mais accepte par 10 voix pour et 1 abstention (GARDETTE Christine) de prendre en charge les frais de scolarité à hauteur de 500 euros par enfants

## 5°DELIBERATION APPROBATION MODIFICATION N° 1 PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153 36 et suivants et L 153 45 et suivants :

VU l'arrêté du maire en date du 17 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Vu les pièces du dossier du PLU mise à disposition du public du 08 juillet 2021 au 09 août 2021

0210029

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Puy de dôme

Vu l'avis favorable du Parc naturel régional des Volcans d'auvergne

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie

Entendu le bilan de la mise à disposition

16 16

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de la modification suivante : identification au titre de la loi ALUR du bâtiment parcelle K 363 pour tenir compte d'une observation du public inscrite au registre le 07 aout 2021:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'approuver la modification simplifiée n+ 1 du PLU telle qu'elle est annexée à
   la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions
   nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Indique que le dossier PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et
   heures habituels d'ouverture
- Indique que conformément à l'article R 153/21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération, accompagnée du dossier PLU approuvé, sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal

### 6 DELIBERATION avenant n°PLU

SUE

133

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée N° 1, la numérisation de cette procédure n'était pas prévue. Un avenant au contrat est ainsi nécessaire afin de nous permettre d'exécuter cette procédure dans les meilleures conditions. Le montant de l'avenant est de 250 euros H.T. soit 300 euros TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

### 7 DELIBERATION APPARTEMENT

Monsieur le Maire précise qu'au mois d'août dernier, une offre promotionnelle a été passée à l'office de tourisme afin de proposer l'appartement sis à Chastreix-Sancy au prix de 250 euros + la taxe de séjour.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette offre et autorise le Maire a encaisser le chèque de la location correspondant.



### 8 DELIBERATION POUR LOCATION - PERIODE DE NOEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande de location du 23 au 27 décembre prochain soit 5 jours et qu'il convient de se prononcer sur le prix de cette location

Après délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de la location pour 5 jours à 450 euros + la taxe de séjour correspondante.

A noter, Jean Remy ROUGIER, Philippe VALLON, Abel BRUGIERE et Nicolas FALGOUX se rendront à l'appartement dimanche à 15 heures afin de recenser les besoins pour améliorer cette location,

### 9 - DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire présente aux membres le virement de crédit suivant

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

+ 720 euros au compte 66112

107 (5) H 10

HH

22 25

10 10

50

107 101

165

720 euros au compte 6071

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le virement ci-dessus.

### 10 - DELIBERATION VEHICULE 4X4

Monsieur le maire propose de passer un annonce sur le bon coin concernant la vente du véhicule 4X4.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de passer une offre sur le site du

### 11 - DELIBERATION DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur BABUT Michel Maire, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les 10 10 règlements des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Donner délégation au Maire pour lui permettre le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 E 15 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles